

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi douze février deux mille dix-neuf, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi cinq février.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Adjoint, Rémi BLANCHARD Conseiller Délégué, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Dominique PERON, Sandra ROUXEL, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Rachelle BELLIER (pouvoir à Sandra ROUXEL), Julien MARTINET (pouvoir à André RAULT), Christophe BOITARD (pouvoir à Régis LANCIEN), Georges CORDUAN (pouvoir à Kathy LE LEFF), Stéphanie MENEZ

Secrétaire de séance : Dominique PERON

Ordre du Jour :

- ✓ Saint-Brieuc Armor Agglomération : programme local de l'habitat (PLH)
- ✓ Signature d'une convention avec la ville de Saint-Brieuc
- ✓ Etude de devis
- ✓ Demande de subvention, comité des fêtes de Plédran
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Ratio d'avancement de grade
- ✓ Points communautaires
- ✓ DIA
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 15 janvier 2019 est approuvé.

Deux sujets sont à ajouter à l'ordre du jour : étude de devis pour la déviation d'un cours d'eau et l'acquisition de terrain pour le lotissement.

-----

**DCM2019/020 : SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION : PREMIER  
ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT A 32  
COMMUNES :**

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil d'Agglomération a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Cette démarche notamment liée à l'élargissement du périmètre de l'Etablissement Public s'inscrit dans une politique forte et volontariste et doit respecter un cadre réglementaire défini.

En effet, en articulation avec son projet de territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération entend

ainsi consolider et développer ses interventions en matière d'habitat pour mieux loger et accueillir les ménages et ainsi agir pour le « bien vivre ensemble sur un territoire de qualité ».

Le contenu d'un Programme Local de l'Habitat : extraits de l'Article L302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

Le Programme Local de l'Habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan Départemental d'Action et pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière.

Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- ✓ les objectifs d'offre nouvelle ;
- ✓ les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;
- ✓ les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- ✓ les actions et opérations de renouvellement urbain, et notamment les actions de rénovation urbaine au sens de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ;
- ✓ la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs so-

ciaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) sociale et très sociale ;

- ✓ les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- ✓ les réponses apportées aux besoins particuliers des jeunes et notamment des étudiants.

Le Programme Local de l'Habitat comprend enfin un programme d'actions détaillé et sectorisé.

Pour l'élaboration de son nouveau PLH, Saint Briec Armor Agglomération a fait le choix de recourir à un groupement de prestataires composé de Cerur – NovaScopia et Carbone Consulting pour la formalisation du diagnostic habitat réalisé en interne, la définition des orientations et le programme d'actions pour les six prochaines années.

Ce document a été construit de manière participative en associant les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur.

Le PLH a été élaboré en articulation avec les autres documents cadres, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et bien évidemment le Projet de Territoire.

Enfin, ce Programme Local de l'Habitat s'est pleinement inscrit dans l'élaboration du nouveau projet de territoire de Saint Briec Armor Agglomération qui constitue la feuille de route du territoire pour les prochaines années.

### La validation administrative du Programme Local de l'Habitat

La procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec comme étapes :

- ✓ Arrêt du 1<sup>er</sup> projet de PLH au Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2018
- ✓ Transmission de la délibération et recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois (Article L302-2 du CCH) à compter de la notification
- ✓ Nouvelle délibération communautaire de 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de PLH, après avis des communes puis transmission au représentant de l'Etat (Préfet de département) ; celui-ci le soumet pour avis dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- ✓ Recueil de l'avis de l'Etat et du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement)
- ✓ Délibération communautaire d'adoption définitive du nouveau PLH 2019-2024.

## **CONTENU DU PLH**

### Les éléments clefs du diagnostic

Un diagnostic habitat et socio-démographique a permis de dresser dans un premier temps un bilan du Programme Local en cours, bien qu'ayant été essentiellement appliqué sur les 13 premières communes de l'Agglomération. L'autre partie, le diagnostic du PLH à 32 communes, a fait apparaître quelques points clefs que les orientations et le programme d'actions reprendront :

- Une croissance démographique modérée de 0.4% par an sur la période récente
- Une poursuite de la diminution de la taille des ménages
- Un vieillissement de la population (28% de plus de 60 ans)

- Un territoire attractif : davantage de nouveaux habitants viennent s'installer que de personnes quittent le territoire. La ville centre garde une fonction d'accueil essentiellement des personnes seules et des jeunes, c'est-à-dire ceux qui débutent le parcours résidentiel... mais un déficit migratoire sur la tranche d'âge des 20-30 ans
- Plus d'un ménage sur 2, de par ses ressources, serait susceptible d'intégrer un logement HLM.
- 820 logements commencés par an en moyenne de 2012 à 2017
- 72% des logements de l'Agglomération ont été construits avant 1982
- Une hausse de la vacance depuis 2000
- 1/3 des logements sont « très énergivores » (en classe E, F et G);
- Une baisse de 15 % des prix des transactions des maisons anciennes sur l'Agglomération entre 2009 et 2016.

### Le document d'orientations

Les orientations s'appuient sur les points clefs du diagnostic tout en s'adaptant aux nouveaux défis et contextes, notamment législatifs (loi Elan, loi ALUR ...).

L'agglomération souhaite, grâce à ses dispositifs en matière d'habitat, pérenniser les actions déjà engagées, renforcer son action dans le domaine de l'habitat existant et se positionner enfin comme facilitateur des projets communaux. Le PLH 32 constitue une feuille de route pour la politique communautaire de l'habitat et s'articule autour de plusieurs enjeux :

- Construire un nouvel équilibre territorial
- Répondre aux aspirations individuelles et garantir l'intérêt général
- Mobiliser le parc existant pour satisfaire les besoins en logement
- Poursuivre l'amélioration des réponses aux besoins spécifiques
- Redéfinir la gouvernance et le suivi – animation du nouveau PLH

A la lumière de ces enjeux, au titre du PLH 2019-2024, 4 orientations ont été retenues :

- Affirmer la gouvernance du PLH à 32
- Contribuer à l'équilibre territorial au sein de l'agglomération
- Satisfaire les besoins en logement et favoriser les parcours résidentiels
- Répondre aux besoins spécifiques

### Le programme d'actions

Le programme d'actions est bâti autour des 4 orientations validées et comprend 18 actions constituant une feuille de route vers laquelle devront tendre les engagements de l'Agglomération tout en tenant compte des réalités locales du marché du logement et des évolutions législatives. Le programme d'actions se décline à travers 4 axes.

#### Axe 1 : Affirmer la gouvernance du PLH à 32

- Action 1.1 : Piloter la politique de l'habitat
- Action 1.2 : Développer la connaissance partagée de l'habitat
- Action 1.3 : Faire vivre le PLH par l'appropriation collective
- Action 1.4 : Informer les ménages

#### Axe 2 : L'équilibre territorial au sein de l'agglomération

- Action 2.1 : Renforcer les politiques foncières et immobilières entre l'Agglomération et les communes
- Action 2.2 : Agir sur le renouvellement et l'attractivité du centre-ville de Saint-Brieuc, cœur d'agglomération

- Action 2.3 : Favoriser l'équilibre territorial en accompagnant les communes
- Action 2.4 : Requalifier les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- Action 2.5 : Contribuer à la mixité sociale à l'échelle intercommunale

Axe 3 : Satisfaire les besoins en logement et favoriser les parcours résidentiels

- Action 3.1 : Produire de nouveaux logements dans le parc privé
- Action 3.2 : Produire de nouveaux logements conventionnés
- Action 3.3 : Rénover le parc privé : Rénov'action
- Action 3.4 : Rénover le parc public
- Action 3.5 : Développer l'innovation dans l'offre de logements

Axe 4 : Répondre aux besoins spécifiques

- Action 4.1 : Accompagner le vieillissement et les situations de handicap des ménages
- Action 4.2 : Proposer une offre de logements à destination des jeunes
- Action 4.3 : Mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Action 4.4 : S'inscrire dans une politique de logement d'abord à destination des publics

spécifiques

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée qui regroupe les éléments indispensables à sa réalisation : contenu / déclinaisons territoriales, pilote, partenaires associés, implications de Saint-Brieuc Armor Agglomération, coût. Certaines modalités de mise en œuvre seront abordées dans le détail dans le cadre du guide annuel des aides. L'évaluation de ces actions permettra de suivre la progression vers l'atteinte des objectifs.

M. Antoine MAHE souligne la difficulté de ne pas prendre en compte la volonté des élus souhaitant favoriser le développement de l'habitat sur leur commune et de ne pas pouvoir rester décideur sur leur territoire.

Les élus ajoutent également la difficulté de passer après un positionnement acté par une délibération de l'agglomération sur ce sujet.

## **DELIBERATION**

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération DB 34 – 2017 du 9 février 2017 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération ;  
Le Bureau Communautaire saisi en date du 15 novembre 2018 ;  
VU l'avis de la commission AUHL du 15 novembre 2018 ;  
VU la délibération DB-364-2018 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant pour objet le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat à 32 communes (2019-2024) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat à 32 communes (2019-2024) de Saint-Brieuc Armor Agglomération.**

## **DCM2019/021 : ETUDE DE DEVIS – ETUDE SUR LE SITE CAMPANAIRE :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui rappelle à l'Assemblée que lors du contrôle périodique de l'installation des cloches de l'église, il s'est avéré que les poutres d'assise du beffroi sont très endommagées. L'entreprise Bodet, chargée du contrôle, a été sollicitée pour l'établissement d'un devis pour la réalisation d'une étude sur le site campanaire.

Cette étude consiste en l'expertise de l'installation campanaire comprenant :

- Un relevé dimensionnel de l'installation et des cloches
- La vérification de l'état de conservation des équipements mécaniques et électriques
- L'observation du comportement de la charpente du beffroi, et des cloches lors de la mise en volée
- Le relevé par écrit des désordres observés avec prise de photographies.

Un rapport technique de l'audit sera remis en Mairie, comprenant :

- L'état des lieux exhaustif de l'installation campanaire
- Le dossier photographique de l'installation campanaire
- L'analyse de mise en danger des usagers et des risques de dommages sur l'installation
- La conclusion puis les solutions proposées et argumentées
- La rédaction des plans de détail et notes de calculs des efforts dynamiques.

Le montant du devis s'élève à 600 € HT soit 720 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le devis de la société Bodet pour la réalisation d'une étude sur le site campanaire pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.**

## **DCM2019/022 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION DE POTS DE FLEURS :**

Monsieur Le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir des pots de fleurs permettant le fleurissement de la commune. L'entreprise Le Domaine des Fleurs a été sollicitée pour l'établissement d'un devis pour 2 pots couleur rouge et 3 pots couleur anthracite. Le montant du devis s'élève à 382.92 € HT soit 459.50 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'acquisition de pots de fleurs auprès de l'entreprise Le Domaine des Fleurs pour un montant de 382.92 € HT soit 459.50 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.**

## **DCM2019/023 : ETUDE DE DEVIS – REALISATION D'UN EXUTOIRE POUR RUISSEAU :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui présente à l'Assemblée le projet de déviation du lit d'un cours d'eau situé dans le Bourg.

Ce déplacement du lit du cours d'eau et la modification de busage permettra de protéger la parcelle C 1151, située 2 rue du centre et appartenant à M. et Mme René CHUPAU, des éventuelles inondations.

Le lit du cours d'eau avait déjà été déplacé et sera remis dans son ancien lit au niveau de la parcelle C 1 153, appartenant à M. Bernard POSTEL. L'ancien busage sera partiellement obstrué, l'ancien lit sera partiellement comblé et transformé en fossé.

Un dossier est à déposer auprès de la DDTM, service en charge de la police de l'eau.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées pour l'établissement de devis :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Couzic environnement</b>	3 352.00 €	670.40 €	4 022.40 €
<b>Setap</b>	5 235.00 €	1 047.00 €	6 282.00 €
<b>Lopin Réseaux</b>	12 405.00 €	2 481.00 €	14 886.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de déviation du cours d'eau tel que précisé ci-dessus,**
- **DECIDE que les travaux seront réalisés par l'entreprise Couzic environnement pour un montant de 3 352 € HT soit 4 022.40 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant et tout document afférent à ce dossier.**

M. Rémi BLANCHARD précise que d'autres travaux sont en cours sur la commune pour éviter d'éventuelles inondations lors de violents orages :

- Travaux à Goinguenet : pose de piège à eau et grille pour dévier l'eau vers un chemin communal

- Travaux au Gué de Vérité : réalisation de 2 traversées de route pour un déversement vers la rivière.

## **DCM2019/024 : DEMANDE DE SUBVENTION – COMITE DES FETES DE PLEDRAN :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en Mairie le 24 janvier 2019 émanant du comité des fêtes de PLEDRAN et sollicitant la commune pour une participation financière à la chasse aux œufs du 21 avril 2019.

Cette 23<sup>ème</sup> édition a pour thème les communes de l'agglomération briochine : 32 œufs seront peints aux couleurs des communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération d'une valeur de 50 €. Afin d'organiser cette manifestation, le comité des fêtes sollicite la commune pour une participation au parrainage de l'œuf représentant Saint-Carreuc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de participer à hauteur de 50 € pour le parrainage de l'œuf de la commune dans le cadre de la chasse aux œufs organisée par le comité des fêtes de Plédran le 21 avril 2019,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le mandat correspondant.**

**DCM2019/025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs agents sont concernés par un avancement de grade à l'ancienneté ou à l'examen professionnel en 2019. Afin de pouvoir nommer les agents sur ces grades, il est nécessaire de créer les postes au tableau des effectifs de la commune.

Il est rappelé que le maire reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique départemental aura été émis.

En conséquence, M. le Maire propose la création des postes suivants :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (25.50h)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe le tableau des effectifs 2019 comme suit**

SERVICE	POSTE	GRADE	DHS POSTE	DHS AGENT
ADMINISTRATION	Secrétariat général	Rédacteur	35h	35h
	Secrétariat général	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	35h
	Urbanisme, communication, accueil	Rédacteur	35h	35h
	Comptabilité	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h
	Accueil APC	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h
ECOLE	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h
	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	32h	32h
	Garderie, bibliothèque	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28h	28h

	Entretien bâtiments	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17h	17h
	Garderie, restauration scolaire, entretien bâtiments	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25.5h	25.5h
	Garderie, restauration scolaire, entretien bâtiments	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	25.5h	25.5h
	Cuisinier	Agent de maîtrise	35h	35h
	Garderie, restauration scolaire, entretien bâtiments	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	32.5h	32.5h
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	Voirie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	35h
	Bâtiments	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	35h
	Bâtiments	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h
	Eau, assainissement	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h
	Espaces verts	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h
<b>TOTAL</b>			16.59 ETP	

### **DCM2019/026 : RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la procédure d'avancement de grade 2019. Suite à la transmission par le CDG de la liste des agents promouvables, les emplois correspondants ont été créés précédemment, la commission administrative paritaire a été saisie pour chaque catégorie hiérarchique ainsi que le comité technique. Il convient de fixer les ratios d'avancement de grade. Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental du 30 janvier 2019 et après proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte les ratios d'avancement de grade 2019 suivants :**

Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 agent promouvable
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	2 agents promouvables

## **DCM2019/027 : ACQUISITION DU TERRAIN – LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement communal « L'Orée du Bois » et précise que suite à la délibération DCM2018/063 du 3 juillet 2018, l'autorisant à acquérir le terrain, la signature de l'acte de vente avec M. Pierre de Francheville s'est déroulée le 8 février 2019 en l'étude de Maître LE LEVIER.

Le coût de l'opération est de 80 685 € réparti comme suit :

<b>Prix de vente</b>	75.680,00 €	
Promesse de vente	305,00 €	
Indemnité due à Monsieur CARLO	2.500,00 €	
<b>A régler</b>		
TRESOR et provision (dont taxe de publicité foncière et TVA)	574,77 €	
Commission d'agence	0,00 €	
Honoraires de rédaction (vente et prêt)	1.021,45 €	
Formalités	603,78 €	
<b>A déduire</b>		
Dépôt de garantie		
Provision sur frais de constitution dossier acquisition		
Acompte sur commission agence	0,00 €	
<b>TOTAL A VIRER A L'ETUDE</b>		<b>80.685,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la signature de l'acte de vente avec M. Pierre de Francheville pour l'acquisition de la parcelle C 1 197 pour un montant de 80 685 € (75 680 € pour l'acquisition auprès de M. de Francheville, 2 500 € d'indemnités dues à M. CARLO et 2 505 € de frais divers),
- **AUTORISE M. le Maire** à émettre le mandat correspondant.

Une première réunion s'est tenue entre la commune, la SPL B2A, Quarta, le SDE et SBAA pour les extensions de réseaux pour le futur lotissement. La prochaine réunion est prévue le 6 mars 2019, les tarifs devraient être connus au mois de mai pour une pré-commercialisation, le terrassement fin juin et les réseaux en septembre.

## **POINTS COMMUNAUTAIRES :**

- *Versement transport :*

A compter de 2019 et à partir de 11 agents, la collectivité est tenue de payer le versement transport à SBAA. Ce montant est calculé selon un pourcentage de la masse salariale :

2019 : 0.40 %

2020 : 0.80 %

2021 : 1.20 %

2022 : taux plein fixé à 1.60 % aujourd'hui

- Fiscalité – taux :

Taxe d'habitation : 13.30%

Taxe sur le foncier bâti : 0.882 %

Taxe sur le foncier non bâti : 7.32 %

- Cotisation foncière des entreprises :

Identique à 2018 : 28.18 %

- Ordures ménagères :

Redevance + 6%

1 personne : 124 € (117 € en 2018)

2 personnes : 161 € (152 €)

3 personnes et + : 186 € (173 €)

Commune : 2.50 € / habitant

Taxe d'enlèvement : 9.57 % (8.70 % en 2018)

L'harmonisation des 32 communes en REOM est prévue pour 2022, le dimensionnement du service sera prévu en conséquence. Une étude est également en cours concernant le mode de fonctionnement du service de ramassage (calendrier, nombre de passage...).

- Budget primitif 2019 : budget principal et 11 budgets annexes

Fonctionnement : 180 365 000 €

Investissement : 11 151 600 €

- Points divers :

La question des déserts médicaux revient régulièrement au sein de SBAA. Quel positionnement de SBAA, prise de compétence santé par l'Agglomération ? Quelles aides à l'installation des médecins ?

## **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 26 janvier 2019 : terrain de 1 088 m<sup>2</sup> situé Saint Guihen, 14 250 €, parcelles A 1798 et 1 800
- DIA du 7 février 2019 : terrain de 776 m<sup>2</sup> situé 12 impasse du Rocher, 90 000 €, parcelle C 1 437

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance  
Dominique PERON

Dates à retenir :

Lundi 18 février - 18 h 30 : relecture bulletin

Mardi 26 février - 10 h : bâtiment périscolaire

Mardi 5 mars - 14h : PLU

Mercredi 6 mars - 10 h : lotissement

Forum des jobs d'été mercredi 13 février

Dimanche 3 mars : soirée Cabaret sur le thème des chansons de Pierre Perret

Samedi 9 mars : Soirée Renc'art jeunes à Ploec,

Prochains conseils municipaux :

7 mars 2019

2 avril 2019 (budget)

7 mai 2019

4 juin 2019

2 juillet 2019

RAULT André		MAHE Antoine	
CHAPIN Françoise		JEZEQUEL Claudine	
LANCIEN Régis		MARTINET Julien	Pouvoir à M. RAULT
BELLIER Rachelle	Pouvoir à Mme ROUXEL	BLANCHARD Rémi	
BOITARD Christophe	Pouvoir à M. LANCIEN	CORDUAN Georges	Pouvoir à Mme LE LEFF
DAULY René		LE GLATIN Aline	
LE LEFF Kathy		LE MOING Annick	
MAHE Laurence		MENEC Stéphanie	Absente
PERON Dominique		ROUXEL Sandra	
TRIEUX Sophie			

**NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 12 FEVRIER 2019**

DCM2019/020	SBAA : premier arrêt du projet de programme local de l'habitat à 32 communes
DCM2019/021	Etude de devis : étude sur le site campanaire
DCM2019/022	Etude de devis : acquisition de pots de fleurs
DCM2019/023	Etude de devis : réalisation d'un exutoire pour ruisseau
DCM2019/024	Demande de subvention – comité des fêtes de Plédran
DCM2019/025	Modification du tableau des effectifs
DCM2019/026	Ratio d'avancement de grade
DCM2019/027	Acquisition du terrain – lotissement l'Orée du bois